

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**CONSEIL EXECUTIF**

**Vingt-huitième session ordinaire**

**23-28 janvier 2016**

**Addis-Abeba (ETHIOPIE)**

**EX.CL/930(XXVIII)**

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA PALESTINE  
ET LE MOYEN-ORIENT**

## RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA PALESTINE ET LE MOYEN-ORIENT

### I. INTRODUCTION:

1. Nous renouvelons, à travers ce rapport détaillé sur la période allant de Juillet 2015 à Janvier 2016, la solidarité de l'Union africaine avec la cause du peuple palestinien dans sa lutte pour libérer ses territoires occupés par le colonisateur israélien et la réaffirmation de son droit à instaurer son Etat indépendant dans les frontières de 1967 avec pour capitale Jérusalem-Est.

2. Ce soutien à la cause palestinienne participe d'une position de principe inscrite dans les idéaux de l'Afrique et s'intègre dans le cadre des principes fondamentaux du partenariat arabo-africain notamment à travers le soutien et la défense des valeurs de liberté, de solidarité et de justice. Ce soutien souligne la centralité de la cause palestinienne pour la nation arabe dans son ensemble et l'identité de Jérusalem-Est occupée, capitale de l'Etat de Palestine.

3. L'Union africaine souligne également que l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient est une option stratégique que le processus de paix, supervisé par la communauté internationale, a pour vocation de conduire à son terme dans tous ses volets. L'Union Africaine rappelle, à ce sujet, que ce processus global ne peut être fragmenté et que la paix, la stabilité et la sécurité ne peuvent être atteints dans la région que par la fin de l'occupation israélienne de tous les territoires palestiniens et arabes, y compris le Golan syrien et les portions de territoire situés dans le sud- Liban, et ce conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité 242 et 338 et la résolution 194 de l'AG des Nations Unies qui consacre le droit au retour des Réfugiés ainsi que l'Initiative de paix arabe et la mission du Quartet international.

4. L'Union africaine met en garde contre la poursuite par Israël des provocations répétées à l'endroit des sentiments des musulmans et des chrétiens dans le monde à travers la multiplication des décisions unilatérales et illégales visant la judaïsation de Jérusalem et la division de la Mosquée d'Al-Aqsa dans le temps et l'espace. De même qu'elle réprovoque les actions illégales d'Israël tendant à modifier la composition démographique et la réalité géographique par le biais de la politique délibérée de construction intensive de colonies dans le but d'accélérer l'immigration juive en Cisjordanie parallèlement à la séparation de la bande de Gaza et son isolement du reste des territoires palestiniens.

5. Nous félicitons, à travers ce rapport, l'Autorité Palestinienne et son peuple pour avoir hissé le drapeau de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies pour la première fois à l'occasion de la session 2015 de l'Assemblée Générale des Nations Unies en qualité de membre observateur. Cette victoire conforte la volonté du peuple palestinien de résister à l'occupation par des moyens pacifiques de même qu'elle réjouit les peuples épris de justice et de liberté qui n'ont de cesse de témoigner leur solidarité constante avec cause palestinienne.

**II. JERUSALEM OCCUPE:**

6. Le gouvernement israélien poursuit la judaïsation accélérée de Jérusalem en encourageant les extrémistes juifs à pratiquer leurs rites religieux à l'intérieur de la sainte mosquée, parallèlement à l'action acharnée visant à changer les repères historiques de la ville et effacer l'identité des monuments islamiques et chrétiens de la ville, en violation flagrante des principes du droit international et des résolutions de la légalité internationale afférentes à la ville de Jérusalem occupée et des mises en garde de la communauté internationale.

7. Les plans de judaïsation de ce qui reste de Jérusalem-Est, se poursuivent dans l'objectif de l'élimination totale de la solution des deux Etats, malgré les efforts déployés par le Roi Abdullah de Jordanie, protecteur des Lieux Saints et le Roi Mohammed VI, président du Comité Al-Qods. Dans sa quête inlassable de préserver le caractère islamo-chrétien de Jérusalem, le président Mahmoud Abbas exhorte les gens honnêtes à travers le monde à se rendre à Jérusalem, en solidarité avec la résistance que mènent ses habitants pour défendre leur droit à l'établissement de l'Etat de Palestine indépendant avec pour capitale Jérusalem-Est, vivant côte à côte avec l'Etat d'Israël.

8. Les événements qui ont débuté à Jérusalem, en Septembre avec le lancement des célébrations des colons des fêtes juives et leurs tentatives continues de pénétrer dans la mosquée Al-Aqsa, sous la protection de la police israélienne sont à l'origine du soulèvement spontané de la population palestinienne qui a touché toutes les couches sociales. Les provocations et les violations continues ont mené à des affrontements entre le peuple non armé et les colons armés, l'armée et la police israéliennes, créant ainsi un état de légitime défense des lieux saints islamiques et chrétiens en l'absence de la justice et du droit, poussant des enfants dont la plupart sont nés après l'accord d'Oslo à réagir individuellement et hors des leaderships traditionnels et des différents mouvements de résistance pour défendre leur liberté et leur dignité. Un grand nombre d'entre eux est tombé en martyr sous les balles des colons juifs et de la police et de l'armée israéliennes.

9. Parce que le peuple palestinien vit toutes ces injustices, sans perspectives politiques pour une solution et après que les colons ont brûlé-vif une famille palestinienne entière, les jeunes palestiniens ont lancé une vague de violence pour exprimer leur indignation de la situation. Les attaques ont commencé contre la police, l'armée et les colons avec des couteaux et des voitures-béliers, et malgré le fait que tous ceux qui se sont attaqués aux Juifs à l'aide de couteaux dans les vieux quartiers de Jérusalem ont été abattus par la police, l'armée et les colons juifs, les jeunes palestiniens épris de liberté ont refusé de se rendre et ont poursuivi leur Intifada.

10. La Maison Blanche, le Quartet et l'Union européenne ont condamné la violence des deux parties dans les territoires occupés, mais il apparaît que le monde est devenu complètement impuissant face à Israël qui a profité du fait que le monde et la région arabe soient préoccupés par la guerre menée contre le terrorisme de l'EI, pour continuer à imposer une politique du fait accompli dans la Mosquée Al-Aqsa, et ce malgré l'engagement du Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu de respecter le statu quo alors que la réalité est toute autre sur le terrain.

11. Malgré l'engagement du Premier ministre israélien, son gouvernement œuvre avec une insistance évidente à changer les noms et les portes de la mosquée Al-Aqsa et la muraille islamique et à mettre des plaques signalétiques portant des noms bibliques, outre la démolition des monuments et sites islamiques pour faire plaisir aux extrémistes juifs et faire accroire que la mosquée Al-Aqsa est un endroit de culte pour les Juifs, en prélude à la concrétisation du rêve du temple en 2020.

### **III. POURPARLERS DE PAIX ISRAELO-PALESTINIENS:**

12. En dépit de tous les événements et les développements dans la région, conséquences du blocage de l'horizon politique et l'absence d'initiatives politiques véritables pouvant déboucher sur des solutions viables sur le terrain, le processus de paix continue d'être l'otage de l'intransigeance israélienne et son non respect de son engagement à cesser la construction de colonies. La politique du défi permanent et du déni du droit sont à l'origine du refus de l'Autorité Palestinienne de revenir à la table de négociations dans ces conditions.

13. La réunion du roi saoudien Salman bin Abdulaziz, avec le président américain Barack Obama à la Maison Blanche, le 4 Septembre 2015, a permis de souligner l'importance de l'initiative de paix arabe, issue du sommet de Beyrouth de 2002 et la nécessité de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-arabe basé sur la solution des deux Etats.

### **IV. EFFORTS INTERNATIONAUX POUR RESOUDRE LA CRISE:**

14. La Ligue arabe a appelé ses Etats membres à poursuivre la mise en œuvre de la décision n° 26 du sommet arabe qui a chargé la République arabe d'Egypte, président en exercice du sommet arabe, d'assurer la présidence du Comité de l'Initiative de paix arabe (Jordanie, l'Etat de Palestine, le Maroc et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes), à poursuivre les consultations avec la communauté internationale en vue de mobiliser un soutien international pour la relance et l'adoption d'un nouveau projet de résolution au Conseil de Sécurité de l'ONU. Cette démarche vise à réaffirmer le soutien de la communauté internationale des fondements, des principes et des termes de référence de l'Initiative de paix arabe. De même, elle prévoit un calendrier pour mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et la réalisation d'un règlement final adossé à un mécanisme de contrôle international garantissant sa mise en œuvre stricte.

15. Le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a invité pour la première fois l'Egypte, la Jordanie et l'Arabie saoudite à participer à la réunion du Quartet international pour le Moyen-Orient, afin de trouver une solution diplomatique au conflit israélo-palestinien. Cette invitation intervient à la suite de la décision du Quartet en Février dernier d'associer les pays arabes aux efforts diplomatiques pour relancer le processus de paix entre Israël et les Palestiniens, qui est au point mort depuis l'échec des efforts des États-Unis en Avril 2014, la guerre sanglante menée par Israël dans la bande de Gaza qui a fait 2200 victimes parmi les Palestiniens, en majorité des civils.

16. Au cours de la réunion des représentants du Quartet international à Vienne, le Quartet a appelé à prendre des mesures substantielles en conformité avec les accords signés pour rétablir la confiance et l'espoir dans la viabilité d'une solution négociée de deux Etats afin de résoudre les problèmes du statut final, y compris les questions de Jérusalem, et mettre fin à l'occupation qui a commencé en 1967. Le Quartet a exprimé sa profonde préoccupation devant la poursuite de l'escalade de la tension entre Israël et les palestiniens, et condamné tous les actes de terrorisme et de violence contre les civils, soulignant la nécessité urgente de rétablir le calme. Il a exhorté Israël à travailler avec la Jordanie pour maintenir le statut des Lieux Saints à Jérusalem, en paroles et en actes, tout en louant le rôle particulier de la Jordanie et sa totale conformité avec le Traité de paix signé avec Israël. De même il a réaffirmé son engagement à travailler en coordination avec les acteurs régionaux et internationaux, en vue de stabiliser la situation et assurer le soutien en faveur d'un règlement juste, global et durable du conflit israélo-palestinien.

#### **V. SITUATION PALESTINIENNE INTERNE:**

17. Les efforts déployés par le gouvernement palestinien sont toujours en cours, en vue d'unir le peuple palestinien et mettre fin à la division et faire de la réconciliation palestinienne une réalité et aller à des élections présidentielles et législatives, dans les meilleurs délais, selon les accords conclus à Doha, au Caire et à Gaza.

18. Pour atteindre cet objectif, il a été convenu lors du Conseil central palestinien de charger une délégation de l'Organisation de libération de la Palestine de se rendre dans la bande de Gaza, avec la poursuite par le gouvernement d'entente nationale de ses missions, malgré les obstacles qui se dressent sur son chemin dans l'exercice de toutes ses prérogatives et pour assurer le contrôle des passages pour la reconstruction de la bande de Gaza.

19. Il est apparu clairement dans les récents défis, la nécessité urgente de la réconciliation nationale et de la cohésion palestinienne à l'effet de faire face à l'escalade de la situation en Palestine et dans la région dans son ensemble et que les divisions internes sont la principale faiblesse des factions palestiniennes qui œuvrent à libérer leur patrie de l'occupation et à s'adresser à la communauté internationale d'une voix forte et unifiée.

#### **VI. LES REFUGIES PALESTINIENS:**

20. Le gouvernement palestinien demeure attaché au droit des réfugiés palestiniens au retour, rejette les tentatives de réinstallation dans toutes ses formes et rejettent toute tentative par des parties internationales visant à annuler le droit au retour. L'attachement à ce droit légitime est basé sur les résolutions de la légalité internationale, en particulier la résolution de l'Assemblée générale 194 (1948) et conformément à l'Initiative de paix arabe et sur la base de la responsabilité juridique, politique et morale d'Israël dans l'émergence du problème des réfugiés palestiniens.

21. Exige de toutes les parties au conflit en Syrie d'arrêter les agressions contre les camps de réfugiés palestiniens et de ne pas les impliquer, malgré leur neutralité depuis

le début du conflit et de traiter les réfugiés palestiniens sur un pied d'égalité avec les déplacés syriens.

22. Rejette la demande par Israël et certaines parties internationales de définir l'Etat d'Israël comme un Etat juif, en vue d'annuler le droit au retour et à l'indemnisation des réfugiés palestiniens qui ont fait l'objet d'un nettoyage ethnique par Israël en 1948.

## **VII. LES DETENUS:**

23. Appelle les instances et les institutions internationales des droits de l'homme à intervenir immédiatement pour obliger le gouvernement israélien à appliquer le droit international humanitaire et traiter les prisonniers et les détenus dans ses prisons selon ce que prévoit la troisième Convention de Genève de 1949 sur le traitement des prisonniers de guerre, et à condamner les politiques de détention administrative de centaines de prisonniers palestiniens, et de faire assumer aux autorités israéliennes d'occupation l'entière responsabilité concernant la vie des prisonniers qui sont engagés dans une grève de la faim, et la vie de tous les prisonniers.

24. Condamne l'arrestation par Israël d'un certain nombre de députés palestiniens et le jugement, à nouveau, de nombre de détenus libérés dans le cadre de l'affaire du soldat israélien Shalit. Appelle, en outre, Israël à permettre à la Commission d'investigation internationale de prendre connaissance des graves violations et de la situation tragique subies par les prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes.

25. Attire l'attention sur la gravité de l'adoption par le gouvernement israélien du projet de loi sur le gavage, en raison de ses effets très graves sur la santé, des prisonniers en grève de la faim dans les prisons. De même qu'il appelle toutes les organisations internationales à ouvrir pour obliger les autorités israéliennes à annuler cette loi.

## **VIII. LES COLONIES:**

26. Malgré le caractère illégal et illégitime des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, qui sont une violation du droit international, les résolutions de l'ONU et de la Quatrième Convention de Genève et la nécessité de faire face aux mesures israéliennes unilatérales, visant à créer une nouvelle réalité de population à Jérusalem et dans les territoires occupés, et le refus de considérer les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés arabe un fait accompli en flagrante violation du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies, le gouvernement israélien continue à défier le monde entier en construisant davantage de colonies.

27. Demande à la communauté internationale d'assumer son rôle dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales à travers la mise en œuvre des résolutions internationales relatives à la question des colonies de peuplement, en particulier la résolution 465 de 1980 et la résolution 497 (1981) qui stipulent l'illégalité des colonies et la nécessité de démanteler les colonies existantes, qui violent le droit international et les résolutions de la légalité internationale.

28. La question des colonies est venue, cette fois, enflammer la scène palestinienne après que les forces d'occupation ont autorisé les colons à s'accaparer des terres palestiniennes dans le but de les annexer aux colonies de peuplement, ce qui a conduit à brûler la maison et la famille Dawabsha dans le village de Douma dans le gouvernorat de Naplouse, raison qui était l'étincelle dans la résurgence de la violence et le début de l'Intifada actuelle des couteaux entre palestiniens et colons juifs.

## **IX. RECOMMANDATIONS**

- 1- Réaffirme le soutien indéfectible à la cause du peuple palestinien notamment son droit inaliénable à la création de son Etat indépendant dans les frontières de 1967 et sa capitale ELQODS (Jérusalem-Est) et le droit au retour des Réfugiés conformément aux Résolutions pertinentes du CS/ONU 242, 338 et 194.
- 2- Invite l'Autorité Palestinienne et Israël a reprendre sans tarder les négociations de paix devant aboutir à la fin de l'occupation israélienne et a la création des deux Etats vivant cote a cote en application de la légalité internationale, du Plan de paix arabe et des propositions du Quartet international.
- 3- Demande instamment à Israël d'arrêter définitivement la spoliation des terres palestiniennes pour y construire des colonies de peuplement et des logements et exige le démantèlement de toutes les constructions sauvages dans le but de créer les mesures de confiance nécessaires a la reprise du processus de paix.
- 4- Reprouve la politique délibérée des autorités israéliennes visant a changer le statu quo a Elqods par le biais de sanctions collectives et individuelles de toutes sortes telles que la démolition des habitations et la dépossession des habitants de Jérusalem de leurs biens , les mesures punitives et vexatoires contre la population palestinienne et la multiplication des entraves concernant l'accès des croyants musulmans et chrétiens aux lieux sacrés du culte à la Mosquée El Aqsa et aux autres Temples de la foi. Cette politique qui s'accompagne régulièrement du bouclage des accès de la vieille ville, en violation du droit a la libre circulation des palestiniens a l'intérieur des territoires occupés, participe d'une volonté avérée de judaïsation d'El Aqsa, troisième lieu saint de l'Islam, a travers la division dans l'espace et le temps et les changements de noms des principaux monuments religieux et de culte islamo-chrétiens ainsi que des lieux historiques d'ElAqsa par des noms hébraïques.
- 5- Dénonce l'usage excessif, démesure et disproportionné de la force par Israël face a la résistance pacifique du peuple palestinien y compris, dans certains cas, par le recours a des moyens non stables. Ces pratiques s'apparentent a des crimes de guerre au regard du Droit international.
- 6- Lance un appel pressant aux mécanismes compétents des Nations Unies pour assurer la protection du peuple Palestine soumis a l'oppression des forces d'occupation israéliennes.
- 7- **Soutient l'adhésion de la Palestine aux Nations Unies en qualité de membre de plein droit.**

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2016

# Report on the commission on Palestine and the Middle East

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4917>

*Downloaded from African Union Common Repository*